

ARRÊTÉ DU 22 AVRIL 2025

portant sur des travaux de mise au propre et étiquetage des réseaux effectués par l'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE, dans diverses rues, du 5 au 9 mai 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE sise Zac de la Haute Rive- 59553 CUINCY tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de mise au propre et étiquetage des réseaux, dans diverses rues, du lundi 5 mai au vendredi 9 mai 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de mise au propre et étiquetage des réseaux, dans diverses rues, du lundi 5 mai 2025 à 8h00 au vendredi 9 mai 2025 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue du 13 Octobre 1918 (dans sa partie comprise entre la place St Julien et la rue J.Kennedy), le lundi 5 mai 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Carlier Hennecart (dans sa partie comprise entre la rue J.Kennedy et la rue du rempart St Just), le lundi 5 mai 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Châtelaine, le mardi 6 mai 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Saint-Jean et place Saint-Julien, le mercredi 7 mai 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse rue du 13 Octobre 1918 (dans sa partie comprise entre la place Saint-Julien et la rue John Fitzgerald Kennedy), le mercredi 7 mai 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Saint-Martin (dans sa partie comprise entre la rue Devisme et la place Saint-Julien), le vendredi 9 mai 2025 entre 8h00 et 18h00.
- ARTICLE 8 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Saint-Martin (dans sa partie comprise entre la rue Devisme et la rue de la Libération), le vendredi 9 mai 2025 entre 8h00 et 18h00.
- ARTICLE 9 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 10 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 11 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 12 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 13 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

